



Castres, le 3 novembre 2022

Madame Elisabeth Borne
 Première ministre
 Hôtel Matignon
 57 rue de Varenne
 75007 Paris

Objet : Lettre ouverte - demande d'un moratoire immédiat concernant le projet d'A69 Castres-Toulouse

Madame la Première ministre,

Face aux dangers liés au réchauffement climatique et à l'urgence de la nécessaire transition écologique, nous vous interpellons à nouveau sur le dossier de l'A69. Nous vous alertons sur les conséquences désastreuses de ce projet au détriment d'un aménagement de territoire concerté (qui fait défaut pour justifier ce projet A69).

Dans les 2 avis officiels, celui du CNPN du 12 septembre 2022, qui a rendu un avis défavorable sur ce dossier, et dernièrement celui de l'Autorité Environnementale du 6 octobre 2022, nous y retrouvons nombre d'arguments déjà portés à votre connaissance par des organisations et acteurs du territoire. Il serait temps de les entendre.

Le CNPN considère que « *sans jamais le démontrer, le porteur de projet considère que la création d'une autoroute augmente l'attractivité d'un territoire* ». De plus, « *l'absence d'éléments tangibles permettant de justifier de l'intérêt public majeur représente une faiblesse juridique pour le dossier* ».

L'Autorité Environnementale émet les mêmes réserves et incohérences :

« L'étude d'impact comporte encore de nombreuses lacunes en ce qui concerne les impacts sanitaires, les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. L'analyse des variantes ne considère que le mode routier sans exploration suffisante de solutions de substitution raisonnables moins carbonées et moins consommatrices d'espace. De façon générale, ce projet routier, initié il y a plusieurs décennies, apparaît anachronique au regard des enjeux et ambitions actuels de sobriété, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de la pollution de l'air, d'arrêt de l'érosion de la biodiversité et de l'artificialisation du territoire et d'évolution des pratiques de mobilité et leurs liens avec l'aménagement des territoires. La justification de raisons impératives d'intérêt public majeur du projet au regard de ses incidences sur les milieux naturels apparaît limitée. »

« L'Ae recommande de présenter des temps de parcours crédibles et cohérents et de justifier les vitesses maximales autorisées qui seront retenues sur les déviations actuelles. »

« L'Ae recommande d'approfondir l'analyse des variantes, notamment l'option ASP [aménagement sur place], en fournissant explicitement une description et un chiffrage de cette alternative pour la comparer avec la solution retenue. »

« L'Ae rappelle que, en matière d'atteinte aux espèces protégées, pour pouvoir justifier de raisons impératives d'intérêt public majeur, la jurisprudence du Conseil d'État requiert des arguments complémentaires, et pour certains significativement plus exigeants que ceux requis pour l'utilité publique. À ce stade, les gains attendus en matière de sécurité routière, la réduction des nuisances et des risques liés au trafic dévié de certains secteurs habités et l'augmentation de la facture énergétique liée à l'encouragement à la mobilité routière semblent des justifications limitées. »

Ainsi donc, pour les services de l'Autorité Environnementale comme pour nous, ce projet va à l'inverse d'une planification écologique soutenable vers laquelle il faudrait se diriger. Il conduirait, en effet, à augmenter, au lieu de réduire : l'artificialisation des terres, la destruction de biodiversité, la délocalisation de l'économie, le trafic autoroutier, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie.

De nombreuses organisations vous ont déjà alertée sur l'absurdité de ce projet d'une époque révolue et les inconvénients qu'engendreraient sa réalisation pour la grande majorité des riverains qui n'ont aucun besoin d'un tel ouvrage : augmentation du trafic et de l'insécurité sur les routes environnantes pour ceux qui ne pourraient ou ne voudraient emprunter l'A69, allongement de leurs trajets, reprise des encombrements de Puylaurens et de Soual, etc...

Il nous est impossible d'imaginer que le chef de l'Etat et sa Première Ministre, qui ont fait de la sobriété l'élément majeur de la nouvelle politique énergétique du gouvernement, décideraient de maintenir ce projet archaïque. Construire cette autoroute de nos jours est une faute et un non-sens écologique gravissime.

Le gouvernement et les autorités locales ne peuvent rester sourds et aveugles devant ces évidences. La récente étude du CNRS, du CNRM et du Cerfacs annonce que « la France se réchaufferait davantage (environ +20%) que la moyenne planétaire ». De plus, notre région l'Occitanie sera la plus impactée de France. Poursuivre dans cette voie serait irresponsable et dangereux.

Pour toutes les raisons évoquées, nous vous demandons donc un moratoire immédiat qui permettra d'étudier véritablement l'alternative d'un aménagement concerté de la RN126.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Première Ministre, nos respectueuses salutations.

Liste des premières organisations signataires :

Associations et organisations syndicales et territoriales par ordre alphabétique :

ATTAC Tarn	GNSA Lavour et Territoire du Vaurais
Collectif Stop enrobé 81	La Voie Est Libre,
Collectif Testet	Les Coquelicots du Vaurais
Commune de Teulat,	LPO Occitanie
Confédération Paysanne Occitanie,	Nature en Occitanie (NEO)
Tarn et Haute-Garonne,	Nature et Progrès Tarn
Envol Vert	Stop Terra2
France Nature Environnement Midi	UPNET (FNE 81)
Pyrénées,	VNE
GNSA France	

Organisations politiques par ordre alphabétique :

EELV Tarn
LFI Tarn et Haute-Garonne
NPA 31
Occitanie Pays Catalan Ecologie, groupe écologiste de la Région Occitanie
Parti de Gauche,